

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830

Silirub HT-N

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : Silirub HT-N
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)

Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Produit d'étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOUDAL N.V. Everdongenlaan 18-20 B-2300 Turnhout ☎ +32 14 42 42 31 □ +32 14 42 65 14 msds@soudal.com

Fabricant du produit

SOUDAL N.V. Everdongenlaan 18-20 B-2300 Turnhout ☎ +32 14 42 42 31 □ +32 14 42 65 14 msds@soudal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais): +32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

2.2. Éléments d'étiquetage

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Informations supplémentaires

EUH208 Contient: 2-butanone-oxime. Peut déclencher une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Ce mélange ne contient pas de substances soumises à déclaration

		N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
2-butanone-oxime		96-29-7 202-496-6		Carc. 2; H351 Acute Tox. 4; H312 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317	(1)(10)	Produit de réaction

⁽¹⁾ Texte intégral des phrases H: voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel

http://www.big.be © BIG vzw

e big vzw

Motif de la révision: 11;13.1;15.1 Numéro de la révision: 0501 Date d'établissement: 2006-03-13 Date de la révision: 2015-11-17

1/11

Numéro de produit: 43197

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

En cas de malaise consulter un médicin.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer à l'eau. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

Après contact avec les yeux:

Pas d'effets connus.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Mousse polyvalente. Poudre ABC. Acide carbonique.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités de vapeurs nitreuses et formation de vapeurs métalliques.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées à l'eau savonneuse. Nettoyer le matériel et les vêtements après le

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Motif de la révision: 11;13.1;15.1 Date d'établissement: 2006-03-13

Date de la révision: 2015-11-17

Numéro de la révision: 0501 Numéro de produit: 43197 2/11

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver dans un endroit sec. Conserver à température de chambre. Conforme à la réglementation. Temps de stockage max.: 1 année(s).

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Matière synthétique.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Allemagne

Butanonoxim	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	0.3 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1 mg/m³

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL/DMEL - Travailleurs

2-butanone-oxime

Seuil (DNEL/DMEL)		Туре	Valeur	Remarque
DNEL		Effets systémiques à long terme – inhalation	9 mg/m³	
		Effets locaux à long terme – inhalation	3.33 mg/m³	
		Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1.3 mg/kg bw/jour	
		Effets aigus systémiques – voie cutanée	2.5 mg/kg bw/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

2-butanone-oxime

Seuil (DNEL/DMEL)		Туре	Valeur	Remarque
DNEL		Effets systémiques à long terme – inhalation	2.7 mg/m ³	
		Effets locaux à long terme – inhalation	2 mg/m³	
		Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.78 mg/kg bw/jour	
		Effets aigus systémiques – voie cutanée	1.5 mg/kg bw/jour	

PNEC

2-butanone-oxime

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	<mark>0.256 m</mark> g/l	
Eau (rejets intermittents)	<mark>0.118 m</mark> g/l	
STP	177 mg/l	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Protection respiratoire non requise dans des conditions normales.

b) Protection des mains:

Motif de la révision: 11;13.1;15.1	Date d'établissement: 2006-03-13
	Date de la révision: 2015-11-17

Numéro de la révision: 0501 Numéro de produit: 43197 3/11

Gants.

c) Protection des yeux:

Lunettes de protection.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique		Pâte Pâte				
Odeur		Odeur caractéristique				
Seuil d'odeur		ucun renseignement disponible				
Couleur		Couleurs varient en fonction de la composition				
Taille des particules		Aucun renseignement disponible				
Limites d'inflammabilité		Aucun renseignement disponible				
Inflammabilité		Peu combustible				
Log Kow		Sans objet (mélange)				
Viscosité dynamique		Aucun renseignement disponible				
Viscosité cinématique		Aucun renseignement disponible				
Point de fusion		Aucun renseignement disponible				
Point d'ébullition		Aucun renseignement disponible				
Point d'éclair		> 200 °C				
Taux d'évaporation		Aucun renseignement disponible				
Densité de vapeur relativ	ve	Aucun renseignement disponible				
Pression de vapeur		Aucun renseignement disponible				
Solubilité		l <mark>'eau ; insolubl</mark> e				
Densité relative		>1.0				
Température de décomp	oosition	Aucun renseignement disponible				
Température d'auto-igni	tion	Aucun renseignement disponible				
Propriétés explosives		Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives				
Propriétés comburantes		Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes				
pН		Aucun renseignement disponible				

9.2. Autres informations

Tension superficielle	Aucun renseigr	ement disponible
Densité absolue	> 1000 kg/m³	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

À température > point d'éclair: risque d'incendie/explosion accru.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: fo<mark>rmation de CO, CO2 et petites quantit</mark>és de vapeurs nitreuses et formation de vapeurs métalliques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

Silirub HT-N

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: 11;13.1;15.1

Date d'établissement: 2006-03-13

Date de la révision: 2015-11-17

Numéro de la révision: 0501 Numéro de produit: 43197 4 / 11

2-butanone-oxime

Voie d'exposition	Parar	nètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	•	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		Équivalent à OCDE 401	2326 mg/kg bw			Valeur expérimentale	
Dermal	DL50		Équivalent à OCDE 402	> 1000 mg/kg bw	24 h	Lapin (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50		Équivalent à OCDE 403	> 4.83 mg/l air	4 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

Silirub HT-N

	Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'expositio	Point de temps	Détermination de la valeur	Remarque
ſ		Non irrit <mark>ant</mark>	OCDE 437			Valeur	
						expérimentale	
ſ		Non irrit <mark>ant</mark>				Jugement	

2-butanone-oxime

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires	Équivalent à OCDE		24; 72 heures	Lapin	Valeur	Administration
	graves	405				expérimentale	unique
Peau	Irritant	Autres	3 minutes		Lapin	Valeur	
						expérimentale	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé dans les irritants cutanés

Non classé comme irritant pour les yeux

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Silirub HT-N

Aucune donnée (expérimentale<mark>) disponible sur le mélange</mark>

2-butanone-oxime

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibili <mark>sant</mark>	Équivalent à OCDE	24 h	24; 48 heures	Cobaye (femelle)	Valeur	
		406				expérimentale	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par inhalation Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Silirub HT-N

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: 11;13.1;15.1

Date d'établissement: 2006-03-13

Date de la révision: 2015-11-17

Numéro de la révision: 0501 Numéro de produit: 43197 5 / 11

Voie d'exposition	Parame	ètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral	LOAEL		US EPA	40 mg/kg bw/jour		Signes cliniques ; mortalité ; poids corporel ; consommation d'aliments	13 semaines (5 jours/semaine)	Rat (masculin/fémini n)	Valeur expérimentale
Oral	NOAEL		US EPA	< 40 mg/kg bw/jour		Modification du taux sanguin/de la composition sanguine		Rat (masculin/fémini n)	Valeur expérimentale
Oral	NOEL		US EPA	125 mg/kg bw/jour	Système nerveux central	Troubles comportementa ux	13 semaines (5 jours/semaine)	Rat (masculin/fémini n)	Valeur expérimentale
Oral	NOAEL		US EPA	312 ppm		Modification du taux sanguin/de la composition sanguine	` '	Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Oral	NOAEL		US EPA	625 ppm		Modification du taux sanguin/de la composition sanguine	• •	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC		Équivalent à OCDE 412	90 mg/m³ air			4 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/fémini n)	Valeur expérimentale

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

Silirub HT-N

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

2-butanone-oxime

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Ambigu	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Valeur expérimentale
Négatif	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale
Négatif	Équivalent à OCDE 482	Cellules de foie de rat		Valeur expérimentale

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

Silirub HT-N

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

2-butanone-oxime

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	9	Détermination de la valeur
Négatif	Autres	, , ,	Drosophila melanogaster (mâle)	Organe reproducteur mâle	Valeur expérimentale
Négatif	Autres		Rat (masculin/féminin)		Valeur expérimentale

Cancérogénicité

Silirub HT-N

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: 11;13.1;15.1 Date d'établissement: 2006-03-13 Date de la révision: 2015-11-17

Numéro de la révision: 0501 Numéro de produit: 43197 6 / 11

utanone-oxim	<u>e</u>							
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Autres	270 ppm	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine) - 78 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Souris (mâle)	Modifications histopathologiqu es	Foie	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Autres	1350 ppm	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine) - 78 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Souris (femelle)	Modifications histopathologiqu es	Foie	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Autres	270 ppm	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine) - 113 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)		Modifications histopathologiqu es	Foie	Valeur expérimentale

13 semaines

jours/semaine) - 113 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)

(6h/jour, 5

Rat (mâle)

Modifications

histopathologiqu

Foie

Valeur

expérimentale

Toxicité pour la reproduction

Inhalation

(vapeurs)

Silirub HT-N

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Autres

1350 ppm

NOAEC

2-butanone-oxime

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	- 3	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL (F1)	OCDE 414	600 mg/kg bw/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
	LOAEL (P)	OCDE 414	60 mg/kg bw/jour	10 jour(s)		Hypertrophie/at teinte de la rate		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL	US EPA	≥ 200 mg/kg/j		Rat (masculin/fémin in)			Valeur expérimentale

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion CMR

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité autres effets

Silirub HT-N

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Silirub HT-N

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Eruption/dermatite.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Silirub HT-N

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: 11;13.1;15.1

Date d'établissement: 2006-03-13

Date de la révision: 2015-11-17

Numéro de la révision: 0501 Numéro de produit: 43197 7 / 11

<u>2-butanone-oxime</u>								
	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	. 3		Eau	Détermination de la
						de test	douce/salée	valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 100 mg/l	96 h	Oryzias latipes	Système	Eau douce	Valeur
						semi-statique	(non salée)	expérimentale; GLP
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	OCDE 202	201 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système	Eau douce	Valeur
						statique	(non salée)	expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plant	es CE50	OCDE 201	11.8 mg/l	72 h	Selenastrum	Système	Eau douce	Valeur
aquatiques					capricornutum	statique	(non salée)	expérimentale; GLP
	NOEC	OCDE 201	2.56 mg/l	72 h	Selenastrum	Système	Eau douce	Valeur
					capricornutum	statique	(non salée)	expérimentale; GLP
Toxicité chronique poissons	NOEC	OCDE 204	≥ 100 mg/l	14 jour(s)	Oryzias latipes	Système à	Eau douce	Valeur
						courant	(non salée)	expérimentale; GLP
Toxicité chronique invertébré	NOEC	OCDE 211	≥ 100 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système	Eau douce	Valeur
aquatique						semi-statique	(non salée)	expérimentale; GLP

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Silirub HT-N

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

2-butanone-oxime

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	3	Détermination de la valeur
BCF	OCDE 305	0.5 - 5.8	42 jour(s)	Cyprinus carpio	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		<mark>0.6</mark> 3		Valeur expérimentale

Conclusion

Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol

2-butanone-oxime

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		0.55	QSAR

Conclusion

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité des composants

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

Silirub HT-N

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Aucun des constituants connus <mark>ne figure sur la liste des gaz fluorés à e</mark>ffet de serre (règlement (UE) nº 517/2004)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux p<mark>our la couche d'ozone (Règlement (CE)</mark> n° 1005/2009)

2-butanone-oxime

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Motif de la révision: 11;13.1;15.1

Date d'établissement: 2006-03-13

Date de la révision: 2015-11-17

Numéro de la révision: 0501 Numéro de produit: 43197 8 / 11

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 10 (déchets prov<mark>enant de la FFDU de colles et mastics (</mark>y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables. Peut être considéré comme un déchet non dangereux selon le Règlement (UE) n° 1357/2014.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE). 15 01 02 (emballages en matières plastiques).

15	01 02 (emballages ei	n matières plastiques).		
RUBRIOU	F 14: Inform	nations relatives au transpo	ort	
		rations relatives an transpo		
Route (Al				
	ıméro ONU		to .	
	sport		Non soumis	
	signation officielle de			
	asse(s) de danger pou			
	néro d'identification d	du danger		
Class	e de classification			
	oupe d'emballage			
	upe d'emballage			
	uettes			
	ngers pour l'environr	nement		
		use pour l'environnement	non	
		es à prendre par l'utilisateur		
	ositions spéciales			
	ntités limitées			
•				
	de fer (RID)			
	ıméro ONU			
	sport		Non soumis	
	signation officielle de			
	asse(s) de danger pou			
	néro d'identification d	du danger		
Class	se e de classification			
<u> </u>				
	oupe d'emballage upe d'emballage			
	uettes			
<u> </u>	ingers pour l'environr	nement		
		use pour l'environnement	non	
		es à prendre par l'utilisateur	ilon	
	ositions spéciales	as a premare par racinsacear		
	ntités limitées			
		. ()		
	navigation intér	ieures (ADN)		
	ıméro ONU			
	sport		Non soumis	
	signation officielle de			
	asse(s) de danger pou	ir le transport		
Class				
	e de classification			
	oupe d'emballage			
	upe d'emballage uettes			
	ingers pour l'environr	noment		
		use pour l'environnement	non	
		es à prendre par l'utilisateur	11011	
	ositions spéciales	es a prendre par rutilisateur		
<u>-</u>	ntités limitées			
•	OG/IMSBC)			
	ıméro ONU			
	sport		Non soumis	
	signation officielle de			
	asse(s) de danger pou	ır ıe transport		
Class	se			
			D	\dashv
Motif de la révi	sion: 11;13.1;15.1		Date d'établissement: 2006-03-13	
			Date de la révision: 2015-11-17	
Numéro de la re	évision: 0501		Numéro de produit: 43197 9 / 1	11

Silirub HT-N 14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 14.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement non 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Quantités limitées 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Annexe II de Marpol 73/78 Air (ICAO-TI/IATA-DGR) 14.1. Numéro ONU Transport Non soumis 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquette 14.5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement non 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV		Remarque		
< 1.014 %				
10.14 g/l				

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

2-butanone-oxime	Substances ou mélanges liquides o	
	considérés comme dangereux au s	u sens de la — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur
	directive 1999/45/CE ou qui répon	ondent aux obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des
	critères pour une des classes ou ca	catégories de cendriers,
	danger ci-après, visées à l'annexe l	e I du — dans des farces et attrapes,
	règlement (CE) no 1272/2008:	— dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être
	a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2	, 2.6 et 2.7, 2.8 utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.2. Les articles non conformes aux
	types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 c	3 catégories 1 exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.3. Ne peuvent être mis sur l
	et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 ty	types A à F; marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les
	b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3	6, 3.7 effets deux et:
	néfastes sur la fonction sexuelle et	et la fertilité — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives
	ou sur le développement, 3.8 effet	f <mark>ets</mark> autres que destinées au grand public,
	les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;	O; — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.4. Les
	c) la classe de danger 4.1;	lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché
	d) la classe de danger 5.1.	que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN
		14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).5. Sans préjudice de
		l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballag
		et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que
		les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
		a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand
		public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes
		remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010,
		"L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des
		lésions pulmonaires potentiellement fatales";
		b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand
		public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière
		lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires
		potentiellement fatales";
		c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés a
		grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne pe
		excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010.6. Au plus tard le 1 er juin 2014, la
		Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier,
		conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction
		T

Motif de la révision: 11;13.1;15.1

Date d'établissement: 2006-03-13

Date de la révision: 2015-11-17

Numéro de la révision: 0501 Numéro de produit: 43197 10 / 11

	dest poul H30- com poul	ntuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et tinés au grand public.7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, ir la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou 14 communiquent, pour le 1 er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité ipétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution r les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États
	•	mbres mettent ces données à la disposition de la Commission.»

Législation nationale Pays-Bas

Silirub HT-N

Identification des déchets (Pays-Bas): KGA catégorie 05 (Pays-Bas)

Waterbezwaarlijkheid 11

Législation nationale Allemagne

Silirub HT-N

WGK

1; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du
27 juillet 2005 (Anhang 4)

2-butanone-oxime

MAK - Krebserzeugend 2
Kategorie
TA-Luft 5.2.5; I

Législation nationale France

Silirub HT-N

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Belgique

Silirub HT-N

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

Silirub HT-N

Aucun renseignement disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

H312 Nocif par contact cutané.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consu

Motif de la révision: 11;13.1;15.1 Date d'établissement: 2006-03-13 Date de la révision: 2015-11-17

Numéro de la révision: 0501 Numéro de produit: 43197 11/11